



Bulletin sur l'éducation aux TNO : La rentrée scolaire

Août 2020

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, qui évolue sans cesse, de nouvelles mesures et des mesures renforcées seront mises en œuvre pendant l'année scolaire 2020-2021 (de la prématernelle à la 12^e année) pour protéger la santé et la sécurité des enseignants, des élèves et des familles aux Territoires du Nord-Ouest (TNO).

Les 49 écoles des TNO ont mis en place des plans et des processus supplémentaires pour respecter les directives établies par le Bureau de l'administrateur en chef de la santé publique (BACSP) dans le plan [Une reprise avisée](#) et le [Document explicatif sur la réouverture des écoles](#). Les plans de réouverture des écoles sont assez souples pour permettre aux élèves de passer de l'apprentissage en personne à l'apprentissage mixte ou à distance en fonction de l'évolution de la situation entourant la COVID-19.

Le plan [Rouvrir les écoles ténaises en toute sécurité](#) du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF), publié le 4 juillet 2020, décrit les mesures générales que les élèves de la prématernelle à la 12^e année et leurs parents ou tuteurs peuvent s'attendre à voir au cours de la prochaine année scolaire. Ces mesures sont destinées à aider les élèves et le personnel des écoles à pratiquer l'éloignement physique et à adopter de bonnes pratiques d'hygiène respiratoire et générale, tout en continuant leur apprentissage à l'école.

Le présent bulletin donne plus d'information sur l'année scolaire 2020-2021, notamment :

- Apprentissage, évaluations et rapports pour les élèves de la prématernelle à la 12^e année
- Soutiens au bien-être pour les élèves et les familles
- Nouvelles procédures de dépistage et d'isolement à l'échelle du territoire pour protéger la santé et la sécurité des élèves, du personnel et des collectivités
- Protocoles d'intervention des écoles en cas d'éclosion de COVID-19

Le MÉCF continue de travailler en étroite collaboration avec les organismes scolaires et l'Association des enseignants et enseignantes des TNO (AETNO) pour assurer une réouverture sécuritaire des écoles pour l'année scolaire 2020-2021.



Reopening Schools

Supporting Learning and Emerging Wisely

Phase de confinement
L'apprentissage en personne est suspendu et tous les élèves suivent des cours à distance.

Phase 1
Formation à distance ou mixte pour la majorité des élèves
L'apprentissage en personne est fourni en priorité aux plus jeunes (prématernelle à 6e année) et aux élèves de 12e année.
Accent sur l'accès à l'école pour les élèves vulnérables (p. ex. élèves à risque ou ayant des besoins complexes)

Phase 2
Apprentissage à temps plein, en personne, autant que possible
Création de « bulles » pour les élèves de la prématernelle à la 6e année
Éloignement physique pour les élèves de la 7e à la 12e année
Approches d'apprentissage flexibles pour tous les élèves, selon leurs besoins

Phase 3
L'accent est toujours mis sur l'apprentissage en personne en respectant les consignes d'éloignement physique
Plus d'activités de groupe en salle autorisées avec un éloignement physique approprié (p. ex. répétitions de chorales et d'ensembles)

Phase 4
Retour à la normale, apprentissage en classe classique.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Le retour à l'école

Les écoles rouvriront cet automne, et on s'attend à ce que tous les élèves de la prématernelle à la 12^e année fréquentent les écoles et participent aux programmes scolaires. La majorité de ces élèves pourront suivre leurs cours en salle de classe à temps plein. Cependant, certains élèves pourraient devoir adopter un modèle d'apprentissage mixte (en classe et à la maison) pendant l'année scolaire.

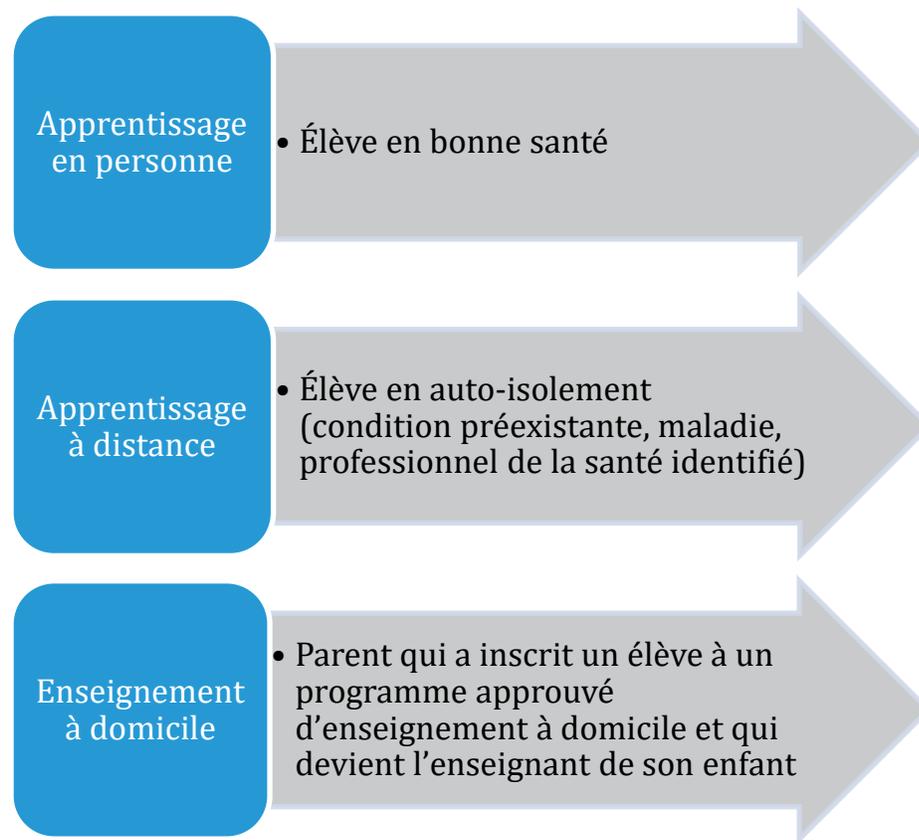
On s'attend à ce que les élèves en bonne santé soient présents à l'école. Les élèves qui ne peuvent pas fréquenter l'école en toute sécurité pour des raisons de santé (voir la section Soutien et bien-être des élèves ci-dessous) ou qui sont en isolement temporaire pourront suivre leurs cours à la maison grâce à l'apprentissage à distance. Les parents d'élèves en bonne santé qui décident de garder leurs enfants à la maison seront responsables de l'enseignement à domicile conformément à la réglementation sur l'enseignement à domicile (voir la section Enseignement à domicile ci-dessous).



Même si les enseignants et les autres membres du personnel scolaire feront tout en leur pouvoir pour que l'école reste un milieu sécuritaire, encadrant et inclusif, il est fort probable que l'ambiance ne soit plus la même. Nous sommes également conscients que le retour à l'école après une longue pause de l'apprentissage en classe pourrait être difficile pour les élèves et le personnel. L'accent sera mis sur la santé mentale et le bien-être des élèves pendant cette transition.

Nous ne pouvons pas contrôler ou prédire l'évolution de la pandémie, mais nous tâcherons d'assurer la continuité des apprentissages pour tous les élèves des TNO, et ce, quelles que soient les circonstances. Veuillez consulter le plan de réouverture de l'école de votre enfant pour avoir une meilleure idée de ce à quoi l'enseignement ressemblera dans votre école et votre collectivité.

Quel type d'accès aux programmes éducatifs convient à mon enfant?



L'apprentissage en 2020-2021

Le MÉCF, en partenariat avec les organismes scolaires des TNO, offre des occasions d'apprentissage qui respectent les exigences du programme éducatif des TNO en cette période difficile. En tenant compte du fait que les élèves qui seront à la maison n'auront pas tous les mêmes occasions



d'apprentissage, les enseignants maximiseront ces occasions d'apprentissage pour permettre aux élèves de ne pas prendre de retard par rapport aux notions principales enseignées durant l'année scolaire. Les enseignants communiqueront régulièrement avec les élèves et leurs parents ou tuteurs pour leur parler des attentes concernant les apprentissages et de leur progression, afin que les parents ou tuteurs puissent jouer un rôle plus actif dans l'éducation de leur(s) enfant(s) si la situation entourant la COVID-19 change aux TNO.

Attribution des notes et bulletins

Les processus d'évaluation et de rédaction des bulletins des élèves reviendront aux processus qui étaient en vigueur avant la pandémie de COVID-19. Ainsi, tous les élèves de la prématernelle à la 12^e année des TNO se verront attribuer des notes et recevront des bulletins pendant l'année scolaire 2020-2021, conformément aux politiques scolaires en vigueur et selon les échéanciers prévus. Les enseignants seront responsables d'évaluer la progression des élèves, d'attribuer des notes ou des niveaux selon le cas, et de formuler des commentaires constructifs aux élèves et à leurs parents ou tuteurs.

Cours de niveau secondaire (10^e à 12^e année)

Le programme de niveau secondaire (de la 10^e à la 12^e année) et les exigences concernant la diplomation reviendront majoritairement à la normale. Cela signifie que les processus temporaires de réussite des cours de niveau secondaire mis en place pendant la fermeture des écoles dans le contexte de la pandémie ne sont plus en vigueur ni offerts. Si, selon les écoles, des circonstances (notamment l'apprentissage mixte), des situations ou des besoins particuliers exigeraient de prendre des mesures d'adaptation, la décision reviendra à l'enseignant de l'élève et au directeur de l'école.

Tests de rendement de l'Alberta et examens menant à l'obtention du diplôme

Les tests de rendement de l'Alberta (AAT) pour les élèves de la 6^e à la 9^e année et les examens menant à l'obtention du diplôme pour les élèves de 12^e année sont élaborés et gérés par Éducation Alberta. Si l'Alberta décide de tenir les AAT ou les examens menant à l'obtention du diplôme, les responsables des TNO évalueront la possibilité de les offrir aux élèves ténos à une date plus proche de leurs examens. Les enseignants doivent continuer à préparer leurs élèves à passer ces examens.

Élèves âgés de 19 ans et plus

Conformément aux recommandations du BACSP, les élèves qui auront 19 ans après le 31 décembre 2020 seront autorisés à fréquenter l'école en personne pendant toute l'année scolaire. Les élèves qui auront 19 ans le 31 décembre 2020 ou avant devront cesser de fréquenter l'école en personne avant leur 19^e anniversaire. Il est recommandé que les élèves qui auront 19 ans le 31 décembre 2020 ou avant commencent l'apprentissage à distance au début de l'année scolaire afin qu'ils n'aient pas à quitter l'école en milieu d'année.



Le personnel des écoles fera tout en son pouvoir pour travailler avec les élèves de 10^e, 11^e et 12^e année pour qu'ils terminent leurs cours de matières de base et qu'ils reçoivent leurs notes et leurs crédits.

Apprentissage à distance du Nord

On s'attend à ce que le programme Apprentissage à distance du Nord continue comme d'habitude; pour ce faire, les élèves se rendent dans les salles de classe de ce programme pour suivre des cours donnés en direct d'Inuvik, en recevant le soutien habituel offert par les aides-enseignants en classe.

Les élèves pourraient suivre des cours supplémentaires par l'entremise du programme. Le programme offre différents cours théoriques ou « de niveau -1 » dans les collectivités suivantes : Inuvik, Fort Resolution, Fort Liard, Fort McPherson, Tuktoyaktuk, Aklavik, Fort Good Hope, Ulukhaktok, Behchokò, Délı̄ne, Tulita, Fort Simpson, Fort Providence, Łutselk'e, Paulatuk et Whatı̄. Pour en savoir plus, consultez notre [fiche de renseignements](#) ou communiquez avec le directeur de l'école.

Apprendre dans la nature

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, il est plus que jamais nécessaire de trouver des façons créatives d'offrir une éducation de qualité tout en respectant les directives d'éloignement physique. Bien que nous encourageons toujours les écoles à offrir des activités d'apprentissage dans la nature et des activités pratiques aux élèves ténois, ces approches sont encore plus utiles en ce moment.

Les activités d'apprentissage dans la nature, qui comprennent également les activités sur le terrain de jeu de l'école, offrent la possibilité d'apprendre au-delà de la salle de classe. Ainsi, les élèves peuvent découvrir de nouvelles activités culturelles, participer à des projets d'apprentissage autonome ou apprendre par le jeu.

Enseignement à domicile

Les parents ou les tuteurs des TNO ont le droit d'offrir l'enseignement à domicile à leur enfant. Les parents ou tuteurs qui souhaitent inscrire leur enfant au programme d'enseignement à domicile doivent demander une rencontre officielle avec les responsables de l'école et présenter un plan d'apprentissage pour chaque enfant au moment de l'inscription. Une fois le plan d'apprentissage approuvé et l'enfant inscrit, les parents ou les tuteurs acceptent la responsabilité d'enseigner à leur enfant. Plus précisément, une fois le plan d'apprentissage approuvé, on s'attend à ce que le programme soit mené à terme au cours du semestre ou de l'année scolaire, selon le cas. Les parents ou les tuteurs qui offrent l'enseignement à domicile n'auront pas accès au soutien d'un enseignant de l'école.

Nous vous invitons à communiquer avec votre organisme scolaire local pour en savoir plus sur son processus établi pour l'enseignement à domicile et pour savoir comment vous inscrire. Les parents



ou les tuteurs pourraient avoir droit au remboursement des dépenses admissibles selon la politique de l'organisme scolaire de leur région.

Les élèves qui ne peuvent pas fréquenter l'école de façon sécuritaire pour des raisons de santé recevront du soutien pour l'apprentissage à partir de la maison et ne seront pas considérés comme des élèves qui font « l'école à domicile » en vertu de la réglementation sur l'enseignement à domicile.

Soutien et bien-être des élèves

Élèves souffrant de problèmes de santé sous-jacents

Il se peut que certains élèves ne puissent fréquenter l'école en toute sécurité pour des raisons de santé. Ces élèves disposeront de l'aide nécessaire pour étudier à partir de chez eux, des cours à distance étant proposés. Chaque circonstance particulière devrait être évaluée par un professionnel de la santé, au cas par cas, afin de déterminer si l'élève ne s'expose pas à un risque en fréquentant l'école.

Si les parents ou les tuteurs ont des inquiétudes, ils sont invités à :

- consulter le professionnel de la santé de leur enfant pour déterminer si le retour à l'école ne présente pas de danger d'un point de vue médical;
- communiquer, le cas échéant, avec l'école de leur enfant pour discuter des possibilités offertes et du soutien disponible.

Services de counseling

De nombreux élèves peuvent éprouver de l'anxiété à l'idée de retourner à l'école en pleine pandémie de COVID-19. Pour soutenir la santé mentale de leur enfant, les parents et les tuteurs doivent prendre le temps d'écouter et de comprendre les préoccupations et les sentiments de leurs enfants en parlant avec eux de ce qu'ils ressentent, notamment en ce qui concerne les changements provoqués par la pandémie, comme les limites imposées aux interactions avec leurs amis et à leur participation à certaines activités, telles que le sport, la musique, les activités traditionnelles ou les événements spéciaux.

Les services de counseling en bien-être mental resteront accessibles aux élèves soit en personne, soit au moyen de la technologie de soins virtuels ou par téléphone. Tous les élèves pourront se prévaloir de ces services, qu'ils en aient ou non bénéficié auparavant. Des ateliers virtuels et des ressources pour le personnel des écoles seront disponibles, et des coordonnées de services de counseling ont été fournies aux écoles. En outre, des aides au bien-être mental sont disponibles pour le personnel des écoles par l'intermédiaire de Starling Minds et de Lifespeak.

Starling Minds est une plateforme numérique de thérapie cognitivo-comportementale accessible à l'ensemble du personnel scolaire. Elle offre un soutien complet en santé mentale et vise à améliorer



la forme mentale, à mettre en place des processus pour regagner la santé et à prévenir et à réduire les facteurs de stress. Le personnel peut communiquer avec l'AETNO pour en savoir plus et pour créer un compte.

Lifespeak est une plateforme numérique consacrée au bien-être global, accessible à tous les employés du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et à leurs familles. Elle offre un accès confidentiel à des informations et des vidéos d'experts sur un large éventail de sujets. Le personnel du GTNO peut en apprendre davantage dans la section COVID-19 du site pour les employés du GTNO (My HR).

Programmes de promotion d'une alimentation saine

Les organismes scolaires reçoivent des fonds pour fournir des aliments sains aux élèves à l'école : déjeuners, collations, dîners et colis réconfort. Chaque école fournira des renseignements sur les programmes proposés aux élèves et aux familles et indiquera comment en bénéficier.

Technologies d'assistance

Les technologies d'assistance réduisent ou suppriment les obstacles à l'apprentissage; il s'agit par exemple des technologies de reconnaissance vocale, de lecteurs d'écran, d'applications pour iPad, de logiciels de soutien ou de prises ergonomiques. Ces technologies sont consignées dans les plans de soutien à l'élève (PSE) et les plans d'enseignement individualisé (PEI). Tous les élèves pourront bénéficier des technologies d'assistance, qu'ils fréquentent l'école en personne ou au moyen de cours à distance.

Procédures de sécurité

Avec le retour des élèves à l'école cet automne, toutes les écoles ténaises ont mis en place des plans intégrant efficacement les recommandations du BACSP afin d'aider à réduire le risque de propagation de la COVID-19 et d'assurer la sécurité des élèves, du personnel et des collectivités.

Parents et tuteurs, vous avez tous un rôle à jouer dans le soutien des plans des écoles en :

1. contrôlant **chaque matin**, au moyen de l'outil de dépistage des symptômes de la COVID-19 pour les élèves, l'état de santé de chaque enfant dont vous avez la charge;
2. gardant les enfants à la maison s'ils présentent un symptôme majeur de COVID-19, ou deux symptômes mineurs, ou s'ils ont été en dehors du territoire ou ont été en contact avec une personne malade ou un cas présumé ou confirmé de COVID-19;
3. respectant les consignes d'éloignement physique et d'hygiène des mains;
4. allant chercher les enfants à l'école dès qu'on vous le demande.

Les parents et les tuteurs peuvent appeler le 8-1-1 ou le centre de santé local pour toute question concernant la COVID-19.



Processus de dépistage quotidien pour les élèves

DÉPISTAGE DES ÉLÈVES	Premier niveau : Parent ou tuteur	Deuxième niveau : École	Troisième niveau : Élève
La sécurité est une responsabilité partagée. En mettant en place plusieurs niveaux de dépistage, nous pouvons tous contribuer à assurer notre propre sécurité, celle des autres et celle de nos collectivités!	Évaluez la santé de l'enfant à l'aide de l' <i>Outil de dépistage des élèves</i> à la maison AVANT qu'il ne parte pour l'école.	Chaque matin et chaque après-midi, le personnel de l'école évaluera les élèves dans toutes les classes à l'aide de l' <i>Outil de dépistage des élèves</i> .	Les élèves apprendront à s'autoévaluer et informeront leurs enseignants s'ils commencent à se sentir mal.
	Si un enfant présente un symptôme majeur ou deux symptômes mineurs, il doit rester à la maison. Il NE PEUT PAS aller à l'école.	Si un élève présente un symptôme majeur ou deux symptômes mineurs, le personnel suivra les protocoles de la salle d'isolement. <ul style="list-style-type: none">● Le personnel amènera l'élève dans une salle d'isolement sécurisée au sein de l'école où il pourra s'allonger en attendant que ses parents ou tuteurs viennent le chercher.● On fournira des masques chirurgicaux à l'élève qui présente des symptômes et au personnel qui supervise la salle d'isolement.● Les surveillants de la salle d'isolement auront été formés aux protocoles de sécurité applicables à l'espace d'isolement.	
	INFORMEZ l'école à l'aide du processus de signalement d'absence habituel.	L'école communiquera avec les parents ou les tuteurs pour les informer de la situation et leur demander de venir chercher leur(s) enfant(s) à l'école et d'appeler le Service de santé publique pour une évaluation médicale. Si l'élève doit être transporté, le personnel : <ul style="list-style-type: none">● suivra le protocole de transport d'urgence de la collectivité en cas de soins urgents;● suivra les instructions du personnel médical en cas de transport à destination d'un établissement médical.	
	Appelez votre PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ pour obtenir des	Les parents suivront les conseils de leur professionnel de la santé quant aux prochaines étapes.	



conseils sur les prochaines étapes.

Processus de dépistage quotidien pour le personnel de l'école

Le personnel des écoles joue également un rôle important en veillant au respect des plans des écoles pour assurer la sécurité de tous. Tous les membres du personnel scolaire doivent **obligatoirement** effectuer un autodépistage quotidien **avant** d'entrer dans l'établissement. Ce processus de dépistage contribuera à prévenir la propagation de la COVID-19, le cas échéant.

Les membres du personnel doivent :

1. utiliser l'Outil de dépistage des symptômes de la COVID-19 pour le personnel **tous les matins**;
2. rester **à la maison** s'ils présentent un symptôme majeur ou deux symptômes mineurs de la COVID-19, ou s'ils ont été en dehors du territoire ou en contact avec une personne malade ou un cas présumé ou confirmé de COVID-19;
3. informer l'administration de l'école de leur absence à l'aide de la procédure habituelle;
4. communiquer avec leur professionnel de la santé pour obtenir des conseils sur les prochaines étapes.

Les membres du personnel peuvent appeler le 8-1-1 ou le centre de santé local pour toute question concernant la COVID-19. Reportez-vous à cette [fiche de renseignements](#) pour en savoir plus sur l'autosurveillance.

En cas de conditions médicales ou de facteurs de risque préexistants ou sous-jacents, le personnel est invité à consulter les directives de santé et de sécurité du GTNO sur la COVID-19 destinées aux écoles de la prématernelle à la 12^e année (Annexe D).

Processus d'isolement pour les élèves et le personnel

Le plan de réouverture de chaque école doit prévoir une salle dédiée où tout élève peut s'isoler en toute sécurité s'il commence à présenter des symptômes de la COVID-19 pendant qu'il est à l'école. L'élève sera accompagné par un membre du personnel, et sa sécurité sera assurée pendant cette période. Les parents ou tuteurs d'un élève présentant des symptômes seront immédiatement informés de la situation et invités à venir le chercher à l'école dès que possible pour qu'il soit examiné par un médecin.



Si un membre du personnel commence à présenter des symptômes de la COVID-19 à l'école, il doit en informer la direction et se conformer au plan de sécurité de l'école.

Retour à l'école après l'auto-isolement

C'est au professionnel de la santé d'indiquer au membre du personnel ou à l'élève (ainsi qu'à ses parents ou tuteurs) la date à laquelle il pourra retourner à l'école en toute sécurité après une période d'isolement ou de maladie. Le professionnel de la santé informera également la direction de l'école afin que celle-ci sache que l'élève a été autorisé à retourner à l'école.

Si un élève ou un membre du personnel retourne à l'école avant cette date, il sera renvoyé chez lui immédiatement.

Protocole d'intervention en cas d'éclosion de COVID-19 à l'école

L'administratrice en chef de la santé publique a le pouvoir de fermer des écoles si elle l'estime nécessaire aux fins de protection de la santé publique. Chaque école dispose d'un plan approuvé indiquant les possibilités d'apprentissage qui seront offertes aux élèves en cas de fermeture temporaire.

Une éclosion dans une école signifie qu'un cas de COVID-19 a été dépisté dans l'établissement, suggérant une transmission du virus au sein de l'école. C'est le Bureau de l'administrateur en chef de la santé publique qui détermine et annonce une éclosion dans une école, ainsi que la fin de l'éclosion. Il indique à l'école quand elle doit fermer et les mesures qu'elle doit prendre si une éclosion est déclarée dans l'établissement. Le processus peut varier d'une école à l'autre en fonction des situations.

En cas d'éclosion de COVID-19 dans une collectivité ou une école, les mesures déployées ne concerneront que les écoles touchées. Cela n'entraînera pas nécessairement la fermeture d'autres écoles dans la région ni la fermeture de toutes les écoles des TNO à l'échelle du système, étant donné qu'on veut perturber le moins possible l'apprentissage pour les élèves.

Si une éclosion de COVID-19 est déclarée dans une école, cette dernière sera fermée temporairement pour contenir la propagation du virus et pour permettre aux autorités de la santé publique de faire la recherche des contacts et de tester les personnes ayant potentiellement été exposées au virus.

Les écoles sont bien placées pour déceler les signes d'une éventuelle éclosion, leur personnel fréquentant des élèves tous les jours. Les présences sont consignées chaque jour par voie électronique dans un système territorial commun. En outre, l'école communique avec les parents et les tuteurs lorsqu'un élève est absent. Des absences inhabituelles peuvent signaler un cas potentiel de COVID-19.



Les écoles informeront le centre de santé communautaire ou le service de santé publique si les niveaux d'absentéisme sont plus élevés que prévu. Les écoles disposeront également d'un registre des entrées et des sorties permettant de suivre toute personne entrant dans le bâtiment, de manière à pouvoir retrouver facilement tous les contacts potentiels.

Des lettres d'avis seront envoyées aux parents et aux tuteurs pour les informer d'une éclosion à l'école, le cas échéant. Le Service de santé publique communiquera avec les personnes touchées et déterminera quand les élèves pourront retourner à l'école.

À la suite d'une éclosion, le Bureau de l'administrateur en chef de la santé publique, le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, les administrations scolaires, l'administration de l'école et les administrations des services de santé et des services sociaux des TNO se réuniront pour examiner et évaluer la situation, en veillant à ce que des améliorations soient apportées aux protocoles, si nécessaire.

Renseignements supplémentaires

Le MÉCF continuera de mettre à jour l'information sur l'enseignement aux élèves de la prématernelle à la 12^e année et de la rendre disponible pour les parents et les élèves.

Des informations supplémentaires spécifiques aux horaires, procédures et autres exigences des écoles seront fournies par les écoles et les organismes scolaires.